

La déclaration de revenus 2020

A compter de 2020, il n'est plus transmis de déclaration pré-remplie papier par voie postale aux usagers ayant déclaré leurs revenus en ligne l'an passé (déclaration des revenus 2018, au printemps 2019).

Pour déclarer en ligne, vous avez jusqu'au 12 juin minuit... N'attendez pas la dernière minute !

Vous êtes perdu ? France Services du Haut-Chablais reste à votre disposition pour vous aider dans vos déclarations en ligne, création de votre espace particulier...

France Services du Haut-Chablais : 06 43 37 70 62 (en raison du confinement, nos bureaux sont fermés mais nous recevons sur rendez-vous).

La déclaration des revenus, comment ça marche ?

Depuis l'an dernier, avec le prélèvement à la source, le paiement de votre impôt sur le revenu est facilité et s'adapte à l'évolution de vos revenus et de votre situation au cours de l'année.

Cependant, il est toujours nécessaire de déclarer ses revenus pour faire le bilan de l'année qui s'est écoulée et bénéficier, le cas échéant, d'un remboursement, ainsi que pour mettre à jour votre taux de prélèvement à la source.

C'est pourquoi, la déclaration est encore simplifiée cette année, notamment grâce à la déclaration automatique.

Comment savoir si je bénéficie de la déclaration automatique ?

La déclaration automatique bénéficiera à deux tiers des usagers : elle sera proposée aux foyers fiscaux qui ont été imposés, l'an dernier, uniquement sur des revenus préremplis par l'administration et qui n'ont signalé aucun changement de situation (adresse, situation de famille ou création d'un acompte de prélèvement à la source) en 2019.

- si vous avez déclaré en ligne l'année dernière : vous recevrez un courriel d'information sur ce nouveau dispositif vous signalant que le récapitulatif des informations connues de l'administration est disponible, pour vérification, dans votre espace particulier ;
- si vous avez déposé une déclaration papier en 2019 : vous recevrez par courrier votre nouvelle déclaration de revenus sous un format adapté, accompagnée de documents vous présentant ce nouveau mode de déclaration.

Comment ça marche exactement ?

Si vous êtes éligible, vous devez bien vérifier les informations que l'administration porte à votre connaissance :

- si toutes les informations sont correctes et complètes, vous n'avez rien d'autre à faire. Votre déclaration de revenus sera automatiquement validée ;
- si certains éléments doivent être complétés ou modifiés (adresse, situation de famille, montant des revenus et charges, dépenses éligibles à réduction / crédit d'impôt, option pour choisir l'imposition au barème des revenus de capitaux mobiliers...), vous devrez alors remplir et signer votre déclaration de revenus comme habituellement.